



OBJECTIF COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI

Programme Opérationnel Européen FEDER 2007-2013

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SUBVENTION GLOBALE FEDER ADEME PACA 2007-2013

DOMAINE 3-1 et DOMAINE 3-4

SYNTHESE A L'ATTENTION DU PORTEUR DE PROJET

Dans cette nouvelle génération de programmes européens 2007-2013, l'ADEME a été retenue **pour gérer en subvention globale une enveloppe de 36 millions d'euros de crédits FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional) au titre du Programme Opérationnel FEDER de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par la Commission Européenne le 19 novembre 2007.

Ce Programme Opérationnel, doté de 302 millions d'euros de crédits FEDER, concentre son intervention autour de 4 grandes priorités :

- ☞ la promotion de l'économie, de l'innovation et de la connaissance (axes 1 et 2),
- ☞ la gestion durable des ressources et la prévention des risques (axe 3),
- ☞ la solidarité territoriale et la lutte contre l'exclusion et la précarité (axe 4),
- ☞ le développement des modes de transport alternatifs (axe 5).

En matière d'environnement, le FEDER se propose dans l'axe 3 de ce nouveau Programme Opérationnel, de cibler notamment son intervention sur des domaines de compétence de l'ADEME comme l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables, la promotion de schémas de production durable dans les PME et l'amélioration de la qualité de l'air.

A ce titre, l'ADEME est le guichet unique d'instruction des demandes des porteurs de projets s'inscrivant dans **le Domaine 3-1 (30 M€) et le Domaine 3-4 (6 M€)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA SUBVENTION GLOBALE ADEME PACA 2007-2013

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

La subvention globale ADEME PACA 2007-2013 porte sur les deux domaines du Programme Opérationnel FEDER suivants :

Le domaine 3-1 : « Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables » qui se décline en 5 sous-domaines :

- Le développement de la maîtrise de la demande énergétique
- Le renforcement du Plan Eco Energie
- La promotion de la qualité environnementale du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation) et de l'urbanisme durable
- Le soutien au développement des énergies renouvelables
- Le soutien aux approches énergétiques territoriales

Le domaine 3-4 : « Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable » qui se décline en 2 sous-domaines :

- la promotion de schémas de production durable dans les PME (dans Lisbonne +) en articulation avec le domaine 4 de l'axe 1
- l'amélioration de la qualité de l'air (hors Lisbonne +)

MAQUETTE FINANCIERE

Ci-dessous, à titre indicatif, la maquette financière des domaines :

Le domaine 3-1 : « Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables »

FEDER	30 000 000 €
CPN	86 900 000 €
Privés	10 800 000 €
Total	127 700 000 €

Le domaine 3-4 : « Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable »

FEDER	6 000 000 €
CPN	6 000 000 €
Privés	33 000 000 €
Total	45 000 000 €

SERVICE DE REFERENCE (LIEU DE DEPOT ET SERVICE INSTRUCTEUR)

Le service instructeur est l'ADEME. Le dépôt des dossiers se fait auprès de la

Délégation régionale PACA de l'ADEME

2 boulevard de Gabès - BP 139

13 267 Marseille Cedex 08

Tél. : 04.91.32.84.44 / Fax : 04.91.32.84.66 / E-mail : ademe.paca@ademe.fr

Domaine 3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

DESCRIPTION DU DOMAINE

La production de gaz à effet de serre de la région se situe 25% au-dessus de la moyenne nationale. La situation géographique et climatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur impose une vigilance particulière et des démarches actives pour lutter contre sa dépendance énergétique (elle ne produit que 10% de l'énergie totale et 25% de l'électricité qu'elle consomme) en maîtrisant les consommations et en développant le recours aux énergies renouvelables. Ces dernières sont abondantes et encore peu exploitées dans la région. Par ailleurs, la vulnérabilité très particulière de l'alimentation électrique de la région est patente et sa sécurisation par de nouveaux ouvrages de transports se heurte à des difficultés très importantes en matière paysagère.

Les objectifs poursuivis par ce domaine induisent des interventions dans tous les domaines de la vie économique et sociale et particulièrement dans les secteurs du bâtiment (hors logements non sociaux), de l'aménagement du territoire, du développement de filières économiques innovantes. Il suppose une évolution des comportements individuels et collectifs responsables s'appuyant sur le potentiel de la région et l'émergence progressive de nouvelles technologies de l'énergie financièrement compétitives.

En outre, les objectifs de lutte contre les gaz à effet de serre et d'économie d'énergie s'inscrivent dans le cadre du grand projet « Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables » du Contrat de Projets Etat-Région, qui constitue un véritable Plan Climat Régional.

Ce grand projet s'inscrit dans un accord cadre global entre l'Etat, la Région et l'ADEME annexé au CPER, qui définit les modalités d'interventions ADEME/Région. Il contient des actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés en terme : d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergies renouvelables produites, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacements et transports), de taux de couverture régionale de plans locaux climat, de labellisation des plans locaux suivant leur niveau d'ambition et de développement, etc.

De même, ces objectifs s'inscrivent dans le plan « Energie 2010 », mis en place par la Région, qui vise les mêmes objectifs, ainsi que dans le dispositif Action Globale Innovante pour la Région (AGIR).

Ce domaine est décliné en 5 sous-domaines :

- **Le développement de la maîtrise de la demande énergétique**
- **Le renforcement du Plan Eco-Energie**
- **La promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable**
- **Le soutien au développement des énergies renouvelables**
- **Le soutien aux approches énergétiques territoriales**

TYPE D' ACTIONS SOUTENUES / PRIORISATION

3-1-1 Maîtrise de la demande énergétique

En préalable aux actions visant à développer les énergies renouvelables, il convient de maîtriser au mieux les consommations dans un objectif de lutte contre les gaz à effet de serre.

Les opérations exemplaires d'investissement à haute performance énergétique seront soutenues dans ce sous-domaine.

Les actions identifiées concernent :

- la promotion de la maîtrise de la demande énergétique et de l'électricité au travers d'études, de réalisations et du développement de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés économes en énergie,
- le développement de la réhabilitation thermique des bâtiments anciens (hors logements non sociaux), avec une priorité donnée à ceux construits avant 1975,
- le soutien des opérations de communication, de sensibilisation, et de promotion en matière d'énergie et de changement climatique, via notamment le réseau régional des Espaces Info Energie.

Plus précisément, il s'agit de :

- soutenir la mise en œuvre des projets (études préalables et investissements) dans les secteurs public et privé (hors logement non sociaux), notamment ceux présentant un caractère innovant, démonstratif ou exemplaire. Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans des approches territoriales cohérentes (Plan Local de l'Energie ou Plans Climat Territoriaux ou autres approches « intégrées » du type Opérations Programmées d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB)).
- soutenir les actions collectives, les études préalables d'utilisation rationnelle de l'énergie et de maîtrise de la demande en électricité dans les entreprises ainsi que les opérations d'investissement exemplaires dans ce domaine.
- accompagner les projets de communication, sensibilisation, animation, favorisant de nouveaux comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement,
- développer et animer le réseau existant d'information de proximité à destination des particuliers, des petites entreprises et des petites collectivités (Espaces Info Energie),

3-1-2 Renforcement du Plan Eco-Energie (PEE)

Le PEE vise à contribuer de manière significative à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région (Alpes maritimes et Est du Var). Il s'agit de soutenir cet ambitieux programme, de le renforcer significativement en raison de la décision d'annulation de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la ligne Boute Broc-Carros avant de l'étendre si possible à toute la région.

Les actions prévues, individuelles ou collectives, relèveront de la maîtrise de la demande d'électricité et du développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elles concerneront la communication, la sensibilisation, le soutien aux études et investissements (hors logements non sociaux) en direction des différentes cibles (grand public, collectivités, entreprises, etc.) sur les usages prioritaires de l'énergie.

3-1-3 Promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable

Le bâtiment méditerranéen pose une problématique particulière, notamment au travers du confort d'été. Par ailleurs, les modes d'urbanisation qui seront adoptés dans les prochaines années pèseront durant plusieurs décennies, voire plusieurs siècles sur la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une part de promouvoir les démarches de qualité environnementale dans la construction méditerranéenne inscrites dans la Charte régionale pour la Qualité Environnementale, le développement du centre de ressources régional sur la qualité environnementale ainsi que les actions de l'Institut du Bâtiment Méditerranéen (IB Med) que la Région envisage de créer, d'autre part d'intégrer la thématique énergie dans l'urbanisme à l'occasion des différentes démarches de planification territoriale comme les Schémas de Cohérence territoriales (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme au regard du Schéma Directeur Régional d'Aménagement et de Développement.

Il s'agira au travers de cette action de cofinancer, en amont, des diagnostics et des études préalables permettant aux organismes ayant en charge ces différents documents d'urbanisme d'intégrer au mieux, lors de l'établissement ou de la révision de ces documents, les préoccupations environnementales et singulièrement celles ayant trait à l'énergie.

Par ailleurs, le développement de ces actions s'inscrit dans le prolongement des travaux, telle la Charte pour la Qualité environnementale, engagés dans le cadre du Comité Régional de Concertation sur la Qualité Environnementale des Bâtiments (CoDéBâQue) qui réunit les acteurs principaux tel que la Région, l'ADEME, la CAPEB, l'UR PACA, le Syndicat et l'Ordre des Architectes, les fédérations du bâtiment, etc.

Plus précisément, il s'agit de soutenir :

- Les études, les chargés de mission, les actions d'information, de sensibilisation et de formation
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale des bâtiments
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale pour des opérations d'aménagement et analyse environnementale de l'urbanisme
- Les Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU)

3-1-4 Soutien au développement des énergies renouvelables

Le potentiel de la région est particulièrement significatif en la matière (solaire, bois-énergie, hydraulique, etc.). En revanche, malgré les efforts déjà engagés, ce potentiel est notoirement sous-employé à ce jour.

Il s'agit de promouvoir sous leurs différentes formes (thermique, électrique) ces énergies renouvelables, au travers d'études, d'actions d'animation et de missions spécialisées de prospection et de sensibilisation, la mise en œuvre de projets (études préalables, investissements hors logements non sociaux) pour celles de ces énergies n'ayant pas encore atteint le seuil de rentabilité financière. Ces projets devront présenter un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou structurant au niveau régional, ou entrer dans l'application d'un plan local de l'énergie.

Un accent tout particulier sera mis pour dynamiser et structurer les filières sur la base d'une approche globale comme sur la filière bois (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt, etc.) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.

En parallèle, il est proposé que sur les axes 1 et 2, les entreprises de ce secteur soient fléchées comme prioritaires. Il sera par ailleurs recherché du financement européen via le FSE pour soutenir les formations professionnelles nécessaires à un développement significatif de ces entreprises.

Plus précisément, il s'agit de soutenir :

- les actions d'animation et de promotion,
- la structuration de la filière d'approvisionnement bois-énergie,
- le soutien aux intercommunalités dans la mise en place de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
- les études préalables et les investissements dans le domaine collectif public principalement (hors logements non sociaux), mais également dans le secteur économique, en privilégiant les cibles et usages pertinents et hors éolien ; à savoir notamment, les chaufferies au bois et réseau de chaleur associés, les équipements de collecte, de conditionnement du bois-énergie et plate-forme logistique, les équipements de valorisation du biogaz (hors biogaz de décharges), les centrales hydroélectriques de faible puissance, les forages et les pompes à chaleur géothermiques, les équipements de production d'eau chaude sanitaire solaire.

3-1-5 Approches territoriales

La réussite d'une politique énergétique ambitieuse passe par la mobilisation de différents acteurs territoriaux pertinents afin qu'ils s'approprient ce sujet et le déclinent sur les différentes activités concernées.

Il s'agira de soutenir les démarches territoriales intégrant la problématique du changement climatique par le développement d'actions d'animation, de sensibilisation, d'ingénierie territoriale (Plan locaux énergie-PLE, Plan climat territoriaux-PCT, Agences locales de l'Energie-ALE, etc.) et d'outils (« bilan carbone », etc.). Ces approches nécessiteront de renforcer l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie.

MAQUETTE FINANCIERE

Ci-dessous, à titre indicatif, la ventilation par action de la maquette financière du domaine :

FEDER	30 000 000 €
CPN	86 900 000 €
Privés	10 800 000 €
Total	127 700 000 €

	3.1.1	3.1.2	3.1.3	3.1.4	3.1.5
FEDER	8 000 000 €	10 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €
CPN	23 000 000 €	21 200 000 €	10 500 000 €	18 000 000 €	14 200 000 €
Privés	1 000 000 €	5 000 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	300 000 €

TAUX D'INTERVENTION (FEDER, AIDES PUBLIQUES) / ECOBONUS

Taux d'intervention du FEDER

Celui-ci respectera les principes des articles 52, 53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JOCE n°L210 du 31 juillet 2006) avec **un taux maximum ne pouvant pas être supérieur à 50 % des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance-conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER doit respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aide d'Etat et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle *de minimis*.

Taux d'intervention des Aides publiques

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80 % des dépenses éligibles. L'aide est qualifiée de publique, si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment les régimes d'aide notifiés, l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle de *minimis*, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

Le taux d'intervention maximum du FEDER par type d'actions soutenues, sera modulé en fonction du caractère de démonstration ou d'exemplarité ou de diffusion du projet comme précisé ci-dessous.

Les opérations de démonstration consistent à appliquer pour la première fois en grandeur réelle des technologies, procédés ou systèmes d'utilisation rationnelle de l'énergie ou des énergies renouvelables prometteurs, issus de la R&D.

Les opérations exemplaires consistent à favoriser localement la création d'une installation de référence destinée à promouvoir au niveau régional des technologies d'utilisation rationnelle de l'énergie ou des énergies renouvelables déjà éprouvées en dehors de la région mais y souffrant d'un déficit d'information.

Les opérations de diffusion consistent à favoriser la diffusion à grande échelle d'installation utilisant des énergies renouvelables dont l'efficacité est établie mais qui nécessitent encore des investissements initiaux important du fait de leur faible diffusion.

URE : Utilisation rationnelle de l'énergie

EnR : Energies renouvelables

3-1-1 Maîtrise de la demande énergétique

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics Etudes	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Chargés de mission		-	-
Investissements ^{3/4}			
- Opérations de démonstration		50 %	40 %
- Opérations exemplaires		40 %	30 %

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

³ **Les coûts éligibles sont constitués des surcoûts d'investissements**, liés aux dispositifs d'utilisation rationnelle de l'énergie, calculés par rapport à un investissement de référence rendant le même service mais ne présentant pas de qualité particulière en matière énergétique et environnementale.

⁴ **Pour la réhabilitation thermique des logements sociaux**, les coûts éligibles correspondent aux coûts des travaux permettant d'atteindre, a minima, la classe B du diagnostic de performance énergétique (DPE), définis par une étude préalable. Ces opérations seront retenues au travers d'Appels à Projets qui permettront de définir des critères complémentaires, notamment en matière de cohésion sociale.

3-1-2 Renforcement du Plan Eco Energie

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Chargés de mission		-	-
Investissements³ URE		50 %	40 %
- Opérations de démonstration - Opération exemplaire		40 %	30 %
Investissements⁴ EnR		40 à 50 %	
- Opérations de démonstration - Opération exemplaire - Opération de diffusion		30 à 40 % 25 à 50 %	

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

³ **Les coûts d'investissement URE éligibles sont constitués des surcoûts d'investissements**, calculés par rapport à un investissement de référence rendant le même service mais ne présentant pas de qualité particulière en matière énergétique et environnementale.

⁴ **Les coûts d'investissement EnR éligibles correspondent aux surcoûts supportés par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie.** Pour les EnR en production simple d'électricité : l'investissement de référence est un moteur thermique, fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant 8 000 heures par an. Pour les EnR en production simple de chaleur, l'investissement de référence est une chaudière traditionnelle fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant la même durée que l'investissement subventionné. Concernant les EnR en cogénération, l'investissement de référence est une cogénération gaz de même production électrique.

3-1-3 Promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Information, sensibilisation, animation, actions collectives	50 %	50 %	
Chargés de mission		-	
Formations générales		25 %	
Pré-diagnostics, diagnostics et études assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approche environnementale de l'urbanisme (AEU)		50 % ²	

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aide, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

3-1-4 Soutien au développement des énergies renouvelables

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Investissements³ - Opérations de démonstration - Opération exemplaire - Opération de diffusion	50 %	40 à 50 % 30 à 40 % 25 à 50 %	

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

³ **Les coûts d'investissement EnR éligibles correspondent aux surcoûts supportés par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie.** Pour les EnR en production simple d'électricité : l'investissement de référence est un moteur thermique, fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant 8 000 heures par an. Pour les EnR en production simple de chaleur, l'investissement de référence est une chaudière traditionnelle fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant la même durée que l'investissement subventionné. Concernant les EnR en cogénération, l'investissement de référence est une cogénération gaz de même production électrique.

3-1-5 Approches territoriales

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel
Communication, sensibilisation	50 %
Etudes, diagnostics, évaluation	
Chargés de mission	

DEPENSES ELIGIBLES

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes :

- Etudes, conseils (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, étude d'organisation, etc.) ;
- Animation, communication, sensibilisation, formation ;
- Frais de fonctionnement (essentiellement les dépenses de rémunération et frais généraux imputables à la mise en œuvre de l'opération) ;
- Investissements.

En matière d'investissement, les coûts éligibles sont les coûts supplémentaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur au niveau requis par les normes communautaires, ou, en l'absence de normes, les coûts d'investissements nécessaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur à celui qui serait atteint en l'absence de toute aide.

Conformément à la décision de la Commission européenne du 14 octobre 2009, les dépenses relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables dans les logements – hors logements non-sociaux sont éligibles à compter du 17 septembre 2009.

Dans le domaine concurrentiel, ces coûts sont calculés abstraction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles pendant la même période de cinq années.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur devra répondre au questionnaire d'évaluation de la contribution de son projet aux priorités transversales emploi, égalité entre les femmes et les hommes, innovation, prise en compte des TIC et de l'environnement.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

Les actions soutenues dans le cadre de ce domaine étant axées sur la promotion de l'environnement, les réponses aux questions concernant la prise en compte de cette priorité constitueront des critères de sélection des projets.

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LISBONNE (EARMARKING) / ECO BONUS

N°catégorie	Thème	Earmarking
39	Energies renouvelables : éolienne	Oui
40	Energies renouvelables : solaire	Oui
41	Energies renouvelables : biomasse	Oui
42	Energies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres	Oui
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie	Oui

Prise en compte des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

Dans ce domaine, les TIC interviendront dans l'acquisition et le traitement de données pour le pilotage d'installations et l'optimisation des consommations d'énergie. Elles interviendront aussi dans de la mise en réseau d'acteurs autour de la thématique des énergies pour échanger des connaissances.

Prise en compte de l'innovation

Le secteur des énergies étant en pleine innovation, les actions de ce domaine permettront de soutenir prioritairement les deux types d'opérations suivantes :

- des opérations de démonstration constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies ;
- des opérations exemplaires visant à introduire et développer, dans un territoire (région ou département), des technologies, des pratiques ou modes d'organisation permettant de progresser de manière exemplaire dans la voie d'un développement plus « durable ». Il s'agit là de se donner les moyens de prouver, par des réalisations pratiques et accessibles, la faisabilité de projets perçus comme innovants par les maîtres d'ouvrage locaux, et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large.

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE GÖTEBORG (DEVELOPPEMENT DURABLE)

Prise en compte de l'emploi

Le secteur des énergies est l'un des secteurs de développement de l'emploi dans la région ; les analyses nationales et européennes présagent de très forts taux de développement sur cette thématique dans les prochaines années. Les opportunités très particulières qu'offre le contexte énergétique de la région permettent d'attendre un impact particulièrement fort en termes de création d'emplois (directs et indirects).

Prise en compte de l'environnement

Les actions de ce domaine permettront de réduire les impacts de la filière énergétique sur l'environnement en valorisant mieux le potentiel d'autoproduction régional et en réduisant la consommation d'énergie par habitant. Elles auront un impact très significatif sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES et permettront également d'augmenter la fraction de la production énergétique régionale issue d'énergies renouvelables).

Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le secteur des énergies étant en pleine innovation, il offre la possibilité de faciliter un accès paritaire aux nouveaux métiers en cours de création que le poids d'un déséquilibre ancien ne pénalise pas.

ECO CONDITIONNALITE DANS LA REALISATION

Les actions de ce domaine doivent permettre de réduire les impacts de la filière énergétique sur l'environnement et avoir un impact très significatif sur les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Dans cet objectif, les projets soutenus devront justifier, a minima, du respect, par type d'actions soutenues, des critères de conditionnalité environnementale ci-dessous :

Pour les études (générales ou spécifiques) :

Le porteur de projet devra justifier :

- de la limitation et de l'optimisation des transports et des déplacements.
- de la limitation de la consommation de papier.
- du recours, le plus possible, à la dématérialisation (Visio ou audio conférence, messagerie électronique).
- d'une restitution sur un support (document papier ou électronique) éco-responsable.

Pour les actions de communication, sensibilisation et formation :

Le porteur de projet devra justifier :

- Du respect des recommandations en matière d'éco-communication pour concevoir et réaliser des publications et des manifestations éco-conçues.

Pour les investissements :

Le porteur de projet devra justifier :

- Pour tous les types d'investissement, de la réalisation préalable systématique d'un audit énergétique selon des cahiers des charges ou des référentiels validés par l'ADEME et/ou d'une étude technico-économique de faisabilité.
- Pour les constructions neuves ou rénovées, de s'engager dans une démarche de qualité environnementale de projet dans le cadre de la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE).
- Pour le solaire thermique, d'une productivité minimale de 550 kWh/m²/an ainsi que de l'avis technique de CSTBât sur les matériels utilisés.
- Pour le bois énergie, d'un minimum de 50 % d'approvisionnement de l'installation en plaquettes forestières d'origine locale lorsque la chaudière aura une production énergétique annuelle supérieure à 1 000 tep et d'équipements performants de dépoussiérage des fumées ayant une valeur limite d'émission de poussières totales (VLE_{poussières}) comprise entre 150 et 50 mg/Nm³ à 10 % O₂, en fonction de la puissance de la chaudière.
- Pour les pompes à chaleur (PAC), d'avoir un coefficient de performance (COP) machine supérieur ou égal à 4 pour les PAC sur aquifère superficiel et à 3,7 pour les PAC sur champ de sondes géothermiques.

Pour le fonctionnement :

Le porteur de projet devra justifier :

- De la mise en place sur le projet ou sur la structure, a minima, d'un plan d'actions éco-responsables (limitation et optimisation des transports et des déplacements, achats éco-responsables, dématérialisation, démarche d'éco-conception, réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie, etc.). Ce plan devra inclure les outils de suivi des performances nécessaires à une démarche d'amélioration continue et sera adapté, dans ses modalités, à la taille du projet ou de la structure.

Pour l'aider dans cette démarche d'optimisation de la réduction des impacts environnementaux de son projet, le porteur de projet pourra faire appel aux instructeurs de l'ADEME ainsi qu'aux outils méthodologiques mis à disposition par l'ADEME au niveau national et en région.

BENEFICIAIRES

GIP (Groupement d'intérêt Public), collectivités locales et territoriales, agences locales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, organismes de recherche, syndicats professionnels, établissements consulaires, bureau d'études, agences de communication, exploitations agricoles, les bailleurs sociaux.

TERRITOIRES VISES

Toute la région PACA.

Sauf pour ce qui concerne le Plan Eco Energie (PEE) (sous-domaine 3-1-2) où le territoire visé est constitué des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

LIGNE DE PARTAGE AVEC AUTRES FONDS (FSE, FEADER)

Sans objet, pas de recoupement avec les autres fonds.

INDICATEURS DE REALISATION, DE RESULTAT ET D'IMPACT

	Nom	Définition -commentaires	Source	2000 2006	Etat 0	2010	2013
Réalisation	Nombre de projets liés aux énergies renouvelables (CE 23) Nombre	Ce nombre inclut les projets (études, diagnostics, animations et investissements) liés aux énergies renouvelables thermiques (bois et solaire) et électriques (hydraulique, biogaz).	MO	50	0	50	100
	Nombre de projets liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie (PO) Nombre	Ce nombre inclut les projets liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d'électricité ainsi qu'à la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable.	MO	5	0	15	30
	Nombre de projets liés au Plan Eco Energie (PEE) (PO) Nombre	Ce nombre inclut les projets liés aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie entrant dans le champ du PEE.	MO		0	25	50
	Nombre de projets liés aux approches territoriales Nombre	Ce nombre inclut essentiellement des Plans Locaux de l'Energie (PLE), des Plan Climat Territoriaux (PCT), des Espaces Info Energie (EIE) et autres approches territoriales.	MO	3	0	10	20
Résultat	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable en MWh (CE 24)	Il s'agit de mesurer la capacité supplémentaire d'énergie renouvelable créée en utilisant des ratios. Thermiques (bois et solaire) Electriques (hydraulique, biogaz).	MO	24 000	24 000	30 000	70000
	Réduction des puissances électriques de pointe été et hiver appelées sur la zone en contrainte de l'Est PACA (PEE) par rapport aux scénarios tendanciels en MWh	Donnée calculée fournie au moment du diagnostic et/ou de l'étude préalable à la réalisation du projet.	MO		0	80 été 60 hiver	250 été 180 hiver
	Tonnes/an de CO ₂ évitées	Il s'agit de quantités en moins rejetées dans l'atmosphère. CO ₂ : Dioxyde de carbone	MO	6000	6000	9000	18 000
	Surface réhabilitée m ² (CE 29)		MO		0	s.o.	40 000
Impact	Evolution de la consommation régionale annuelle d'énergie (hors secteurs production d'énergie et transports)		Observatoire Régional de l'Energie				
	Evolution de l'émission annuelle de CO ₂ par habitant (hors secteurs production d'énergie et transports)		Observatoire Régional de l'Energie				
Aerte	Taux de programmation (%)	Montants cumulés de FEDER programmé (projets sélectionnés) par rapport au montant total prévisionnel du FEDER du domaine	PRESAGE	100	0	30	100
	Taux de réalisation (%)	Montants cumulés des dépenses justifiées par rapport aux montants totaux cumulés des projets programmés dans le domaine.	PRESAGE	100	0	20	100

MESURE (S) DU CPER CONCERNEE (S)

Ce domaine est complémentaire du Grand Projet III du CPER « Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques » et plus précisément « Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables ».

Dans ce Grand Projet III du CPER, les 5 mesures suivantes ont un lien direct avec ce domaine :

III.9 développer la maîtrise de la demande énergétique

III.10 Renforcer et étendre le Plan Eco Energie

III.11 Soutenir le développement des énergies renouvelables

III.12 Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable

III.13 Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux

REFERENCE AUX REGIMES CADRES NOTIFIES

La liste des régimes d'aide notifiés est précisée dans le DOMO.

MODALITE DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.

Des appels à projets pourront, éventuellement, être lancés sur certaines thématiques (systématiques pour les réhabilitations thermiques des logements sociaux).

Domaine 3-4 : Instauration d'une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

DESCRIPTION DU DOMAINE

Axé autour du développement durable, ce domaine souhaite renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance. Il s'agit de soutenir des projets environnementaux pouvant apporter une contribution à l'économie en assurant la durabilité à long terme de la croissance économique, en réduisant les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple les coûts pour la santé ou les coûts de dépollution) et en stimulant l'innovation et la création d'emplois.

Afin de maximiser les avantages économiques et de minimiser les coûts, ce domaine cible son intervention sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

En effet, il axe son intervention autour du Management Environnemental et de l'intégration du développement durable en entreprise, de la réduction à la source et de l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises, notamment par le biais d'actions collectives, de l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction et le traitement des émissions à l'atmosphère des sources fixes. La stratégie vise à promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies innovantes et de solutions de traitement propres dans les entreprises.

L'objectif du domaine est, entre autres, de pérenniser les unités de production actuelles en facilitant leur acceptabilité sociale au regard de leur impact environnemental, de veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié dans la Région PACA et d'encourager les investissements qui contribuent, par ailleurs très souvent à diminuer les émissions de CO₂, donc à lutter contre le changement climatique. Enfin ces actions auront un impact très positif sur la santé, notamment en contribuant significativement à la réduction des émissions de COV et de NO_x, précurseurs principaux de l'ozone.

Ce domaine visera à poursuivre et amplifier les actions déjà soutenues par l'ADEME. L'objectif étant bien de soutenir des actions intégrant la dimension du développement durable. Il s'agira, conformément à ce que prévoit la réglementation européenne, de soutenir des investissements permettant des performances allant au delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux) ou de diffusion (consistant à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants).

De même, en complément des plans existants : le Plan Régional de la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, le dispositif STERNES (Système Temporaire d'Encadrement Réglementaire et Normatif des Emissions Soufrées), les PDU (Plans de Déplacements Urbains), les PDE (Plan de Déplacements Entreprises) et autres, il s'agira de concentrer l'intervention des crédits FEDER sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes et exemplaires toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

Ce domaine est décliné en 2 sous-domaines :

- **la promotion de schémas de production durable dans les PME (dans Lisbonne +) en articulation avec le domaine 4 de l'axe 1**
- **l'amélioration de la qualité de l'air (hors Lisbonne +)**

TYPE D' ACTIONS SOUTENUES / PRIORISATION

3-4-1 Actions de promotion de schémas de production durable dans les PME

Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies propres dans les PME, notamment sur les thèmes des déchets et de la qualité de l'air.

Le Management Environnement en entreprise connaît un réel essor dans la région, notamment au travers d'actions collectives sur des secteurs très divers. Par ailleurs, plusieurs opérations pilotes d'intégration du Développement Durable ont été initiées et il convient de les poursuivre et de les amplifier.

Le caractère collectif, innovant et l'intégration du développement durable présideront aux critères de sélection des opérations financées.

Les actions identifiées concernent :

- **le soutien aux démarches de management environnemental** : aide aux opérations collectives et individuelles visant la mise en place d'un système de management environnemental et la pérennisation de bonnes pratiques pour la réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco-conception), aboutissant ou non à une certification.
- **le soutien aux actions intégrant le développement durable** : aide aux opérations collectives et individuelles visant la prise en compte de façon pérenne et concrète des axes du développement durable.
- **le soutien aux actions de prévention de production et de gestion collective des déchets** : Aide à la décision, à la planification, aux études préalables, aux investissements, au montage de projet, aux nouvelles technologies, aux actions de développement de connaissance et de recherche, visant la réduction à la source et l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises.
- **le soutien aux actions d'amélioration de la qualité de l'air** : aide aux diagnostics, aux études de caractérisation des rejets, études préalables de faisabilité de technologies propres, aux nouvelles technologies, aux investissements permettant d'atteindre des performances allant au delà des normes réglementaires en matière d'émissions à l'atmosphère.

La priorité sera accordée aux opérations à caractère collectif ou structurant.

3-4-2 Actions d'amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation majeure dans la région PACA qui figure parmi les 3 régions françaises qui émettent le plus de polluants atmosphériques et se situe en tête des 4 zones européennes les plus touchées par la pollution à l'ozone, en raison de fortes émissions de NOx et de COV (liées à l'industrie et aux transports routiers), associées à un fort ensoleillement.

Pour continuer à diminuer les rejets de gaz dangereux pour la santé et/ou l'environnement, une action est à mener, notamment sur les sources fixes de pollution (PME et grandes entreprises) dans les Bouches-du-Rhône, département où se concentre la majorité des industries émissives de polluants (et en particulier, autour de l'étang de Berre).

Dans ce cadre, il s'agit de soutenir les actions de prévention et de réduction des émissions des sources fixes par le biais d'études et d'investissements permettant d'atteindre des performances allant au-delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux) ou de diffusion (consistant à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants).

- **Soutien aux diagnostics, études de caractérisation des rejets, études de faisabilité de technologies propres et innovantes.**
- **Soutien aux investissements permettant des performances allant au-delà des normes réglementaires** : Aide aux équipements de traitement des composés organiques volatils (COV) et oxydes d'azote (NOx), d'oxyde de soufre (SO_x), des poussières, des dioxines et furannes, des métaux toxiques et composés particulièrement dangereux pour la santé, des émissions odorantes (H₂S, NH₃ mercaptans, etc.) et des gaz à effet de serre (hors CO₂ issu de la combustion) N₂O, HFC, PFC, SF₆.

MAQUETTE FINANCIERE

Ci-dessous, à titre indicatif, la ventilation par action de la maquette financière du domaine :

FEDER	6 000 000 €
CPN	6 000 000 €
Privés	33 000 000 €
Total	45 000 000 €

	3.4.1	3.4.2
FEDER	3 000 000 €	3 000 000 €
CPN	3 000 000 €	3 000 000 €
Privés	9 000 000 €	24 000 000 €

TAUX D'INTERVENTION (FEDER, AIDES PUBLIQUES) / ECO BONUS

Taux d'intervention du FEDER

Celui-ci respectera les principes des articles 52, 53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JOCE n°L210 du 31 juillet 2006) avec **un taux maximum ne pouvant pas être supérieur à 50 % des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER doit respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aide d'Etat et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle *de minimis*.

Taux d'intervention des Aides publiques

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80 % des dépenses éligibles. L'aide est qualifiée de publique, si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment des régimes d'aides notifiés, l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle de *minimis*, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

Le taux d'intervention maximum du FEDER par type d'actions soutenues, sera modulé en fonction du caractère de démonstration ou d'exemplarité ou de diffusion du projet comme précisé ci-dessous.

Les opérations de démonstration consistent à appliquer pour la première fois en grandeur réelle des technologies des dispositifs de diminution des rejets de gaz polluants issus de la R&D.

Les opérations exemplaires consistent à favoriser localement la création d'une installation de référence destinée à promouvoir au niveau régional des technologies de diminution des rejets de gaz polluants déjà éprouvées en dehors de la région mais y souffrant d'un déficit d'information.

Les opérations de diffusion consistent à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations de diminution des rejets de gaz polluants dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants du fait de leur faible diffusion.

3-4-1 Actions de promotion de schémas de production durable dans les PME

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.
		PME ¹
Pré-diagnostics, diagnostics et études		50 % ²
Aides à la décision - Démarche de management environnemental - Actions intégrant le développement durable	50 %	50 %
Chargés de mission	-	30 %
Opérations collectives de gestion des déchets	50 %	-
Investissements de gestion des déchets - Opération de démonstration - Opération exemplaire	-	40 % 30 %
Investissements de prévention et de réduction des émissions à l'atmosphère - Opération de démonstration - Opération exemplaire - Opération de diffusion	-	40 % 30 % 25 %

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

3-4-2 Actions d'amélioration de la qualité de l'air

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION DU FEDER

Opérations	Secteur concurrentiel
	Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.
	Entreprises hors PME
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 % ¹
Investissements - Opération de démonstration - Opération exemplaire - Opération de diffusion	30 % 20 % 10 %

¹ **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de *minimis* qui s'applique.

DEPENSES ELIGIBLES

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes :

- Etudes, conseils (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, étude d'organisation, etc.) ;
- Animation, communication, sensibilisation, formation ;
- Fonctionnement (essentiellement les dépenses de rémunération et frais généraux imputables à la mise en œuvre de l'opération) ;
- Investissements.

En matière d'investissement, les coûts éligibles sont les coûts supplémentaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur au niveau requis par les normes communautaires, ou, en l'absence de normes, les coûts d'investissements nécessaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur à celui qui serait atteint en l'absence de toute aide.

Ces coûts sont calculés abstraction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles pendant la même période de cinq années.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur devra répondre au questionnaire d'évaluation de la contribution de son projet aux priorités transversales emploi, égalité entre les femmes et les hommes, innovation, prise en compte des TIC et de l'environnement.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

Les actions soutenues dans le cadre de ce domaine étant axées sur la promotion de l'environnement, les réponses aux questions concernant la prise en compte de cette priorité constitueront des critères de sélection des projets.

Enfin, seules les PME au sens communautaire du terme, sont éligibles aux actions de promotion de schémas de production durable dans les PME (3-4-1).

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LISBONNE (EARMARKING)

N°catégorie	Thème	Earmarking
6	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)	Oui
47	Qualité de l'air	Non

Prise en compte des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

Dans ce domaine, les TIC interviendront dans l'acquisition et le traitement de données pour le pilotage d'installations et l'optimisation des consommations d'énergie et la réduction des émissions polluantes.

Prise en compte de l'innovation

Les actions de ce domaine permettront de soutenir prioritairement les deux types d'opérations suivantes :

- des opérations de démonstration constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies ;

- des opérations exemplaires visant à introduire et développer, dans un territoire (région ou département), des technologies, des pratiques ou modes d'organisation permettant de progresser de manière exemplaire dans la voie d'un développement plus « durable ». Il s'agit là de se donner les moyens de prouver, par des réalisations pratiques et accessibles, la faisabilité de projets perçus comme innovants par les maîtres d'ouvrage locaux, et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large.

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE GÖTEBORG (DEVELOPPEMENT DURABLE)

Prise en compte de l'emploi

Ce domaine se propose de renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance. Il se fixe, entre autres, comme objectif, de pérenniser les unités de production actuelles en facilitant leur acceptabilité sociale au regard de leur impact environnemental, de veiller à l'existence de conditions attrayantes pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié dans la Région PACA.

Les projets environnementaux soutenus apporteront une contribution à l'économie en assurant la durabilité à long terme de la croissance économique et en réduisant les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple les coûts pour la santé ou les coûts de dépollution) et en stimulant l'innovation et la création d'emplois.

Prise en compte de l'environnement

Ce domaine cible son intervention sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de systèmes de gestion et de technologies innovantes toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement et la santé. Les actions de ce domaine permettront notamment de réduire les flux de déchets des PME/PMI et les émissions atmosphériques des sources fixes (PME/PMI, grandes entreprises).

Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le Management Environnement en entreprise qui connaît un réel essor dans la région PACA et les opérations pilotes d'intégration du Développement Durable qui ont été initiées et qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, offrent de nouvelles possibilités d'accès plus paritaire à l'emploi dans les entreprises.

ECO CONDITIONNALITE

Les actions de ce domaine doivent permettre de limiter l'impact négatif de l'activité des entreprises sur l'environnement et la santé et permettre notamment de réduire les flux de déchets des PME/PMI et les émissions atmosphériques des sources fixes (PME/PMI, grandes entreprises).

Dans cet objectif, les projets soutenus devront justifier, a minima, du respect, par type d'actions soutenues, des critères de conditionnalité environnementale ci-dessous :

Pour les études (générales ou spécifiques) y compris les démarches de management environnemental et de développement durable :

Le porteur de projet devra justifier :

- de la limitation et de l'optimisation des transports et des déplacements.
- de la limitation de la consommation de papier.
- du recours, le plus possible, à la dématérialisation (Visio ou audio conférence, messagerie électronique).
- d'une restitution sur un support (document papier ou électronique) éco-responsable.

Pour les actions de communication, sensibilisation et formation :

Le porteur de projet devra justifier :

- Du respect des recommandations en matière d'éco-communication pour concevoir et réaliser des publications et des manifestations éco-conçues.

Pour les investissements :

Le porteur de projet devra justifier :

- Pour tous les types d'investissement, de la réalisation préalable systématique de diagnostics selon des cahiers des charges ou des référentiels validés par l'ADEME et/ou d'une étude technico-économique de faisabilité.
- Pour la gestion collective des déchets, de la conformité aux différents plans d'élimination des déchets.
- Pour la prévention de production des déchets, du caractère reproductible de la démarche ou du procédé mis en œuvre.
- Pour l'amélioration de la qualité de l'air, du respect des orientations énoncées par le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'investissement devra permettre soit d'atteindre des performances allant au-delà des normes communautaires et nationales existantes et/ou à paraître (au moins 1 an avant leur mise en application), en concentration et/ou en flux de polluant(s) ; soit pour le seul cas des PME, devra permettre sa mise en conformité durant les 3 ans après l'adoption d'une nouvelle norme.

Pour le fonctionnement :

Le porteur de projet devra justifier :

- De la mise en place sur le projet ou sur la structure, a minima, d'un plan d'actions éco-responsables (limitation et optimisation des transports et des déplacements, achats éco-responsables, dématérialisation, démarche d'éco-conception, réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie, etc.). Ce plan devra inclure les outils de suivi des performances nécessaires à une démarche d'amélioration continue et sera adapté, dans ses modalités, à la taille du projet ou de la structure.

Pour l'aider dans cette démarche d'optimisation de la réduction des impacts environnementaux de son projet, le porteur de projet pourra faire appel aux instructeurs de l'ADEME ainsi qu'aux outils méthodologiques mis à disposition par l'ADEME au niveau national et en région.

BENEFICIAIRES

Entreprises, organismes professionnels et consulaires représentant les entreprises.

TERRITOIRES VISES (SI BESOIN)

Toute la région PACA.

LIGNE DE PARTAGE AVEC AUTRES FONDS (FSE, FEADER)

Sans objet, pas de recoupement avec les autres fonds.

INDICATEURS DE REALISATION, DE RESULTAT ET D'IMPACT

	Intitulé-unité	Définition-Commentaires	Source	2000 2006	Etat 0	2010	2013
Réalisation	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de Management Environnemental et/ou de Développement Durable Nombre	Nombre d'entreprises engagées dans des opérations collectives et individuelles de réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco-conception) aboutissant ou non à une certification et nombre d'entreprises engagées dans des démarches de développement durable. Une opération collective peut regrouper plusieurs entreprises engagées dans ces types démarches. Renseignable pour chaque opération.	Maître d'Ouvrage (MO)	s.o.	0	40	80
	Nombre de projets de traitement des déchets (CE 27) Nombre	Nombre d'opérations individuelles ou collectives de mise en place de filières de traitement des déchets, de prévention de la production des déchets et de gestion des déchets des entreprises. Une opération collective peut regrouper plusieurs projets de traitement des déchets. Renseignable pour chaque opération.	MO	1	0	10	20
	Nombre de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air (CE 28) Nombre	Nombre d'opérations de démonstration ou exemplaires ou de diffusion mise en œuvre par des PME et des grandes entreprises. Renseignable pour chaque opération.	MO	8	0	8	15
Résultat	Tonnes/an de SO ₂ évitées Tonnes/an de NOx évitées Tonnes/an de COV évitées Tonnes/an de Poussières évitées	Tonnes de polluants en moins rejetées dans l'atmosphère. SO ₂ : Dioxyde de soufre NOx : Oxydes d'azote COV : Composés organiques volatiles Poussières : PM 10 et PM 2,5 Renseignable pour chaque opération.	MO MO MO MO	3500 180 2450 420	3500 180 2450 420	4000 210 2850 490	4500 240 3250 560
	Nombre de SME mis en place par les entreprises Nombre	Nombre de SME : Système de Management Environnemental défini par la norme ISO 14 001. Renseignable pour chaque opération.	MO	s.o.	0	30	60
Impact	Tonnes de déchets évitées	Tonnes résultant de la réduction de production des déchets. Renseignable pour chaque opération.	MO	s.o.	Pas de prévisionnel.		
	Tonnes de déchets détournées des filières d'élimination (enfouissement et incinération)	Tonnes résultant de la gestion des déchets (tri et valorisation). Renseignable pour chaque opération.	MO	s.o.	Pas de prévisionnel.		
Alerte	Taux de programmation (%)	Montants cumulés de FEDER programmé (projets sélectionnés) par rapport au montant total prévisionnel du FEDER du domaine. Extraction de PRESAGE.	PRESAGE	100	0	30	100
	Taux de réalisation (%)	Montants cumulés des dépenses justifiées par rapport aux montants totaux cumulés des projets programmés dans le domaine. Extraction de PRESAGE.	PRESAGE	100	0	20	100

MESURE (S) DU CPER CONCERNEE (S)

Les actions de promotion de schémas de production durable dans les PME sont inscrites (sur un volet non imputé au Contrat de Projets) dans l'accord cadre pluriannuel Etat-ADEME-Région annexé au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE NOTIFIES

La liste des régimes d'aide notifiés est précisée dans le DOMO.

MODALITE DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.
Des appels à projets pourront, éventuellement, être lancés sur certaines thématiques.